

# La saisine par voie électronique (SVE)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des communes devront proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU).

La SVE est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

## Je souhaite réaliser des travaux soumis à autorisation

- \* Permis de construire
- \* Permis de démolir
- \* Déclaration préalable de travaux
- \* Certificat d'urbanisme
- \* Permis d'aménager

## Mes démarches d'urbanisme en ligne :

### Une aide pour concevoir mon projet

Je consulte toutes les informations sur le plan local d'urbanisme (PLU), les règles qui s'appliquent et de nombreux conseils pour bien concevoir mon projet et préparer ma demande (choix du formulaire, aide à la constitution du dossier, édition de plans...).

### Un portail web pour déposer ma demande

La commune de Clermont-le-Fort est en phase d'élaboration de son PLU.

Depuis le 27 mars 2017, conformément à la loi ALUR et en l'absence de PLU, le POS n'est plus applicable et l'urbanisme est passé en RNU (Règlementation Nationale d'Urbanisme).

- 
- 
- \* **Les permis de construire sont désormais délivrés par le préfet.**
  - \* **Les nouvelles constructions ne sont possibles que dans les zones déjà urbanisées.**

Plus de détail en page [Urbanisme - PLU](#)

Je consulte toutes les informations sur les règles qui s'appliquent et de nombreux conseils pour bien concevoir mon projet et préparer ma demande (choix du formulaire, aide à la constitution du dossier, édition de plans...).

## Une interface pour suivre l'avancée de mon dossier

En me connectant, je peux suivre l'avancée de ma demande jusqu'à la décision de ma commune. En effet le Sicoval peut instruire les dossiers pour le compte des communes, mais le maire ou l'élu communal en charge de l'urbanisme reste décisionnaire. Je peux également déclarer l'ouverture et l'achèvement de mon chantier et consulter mes précédentes demandes.

La dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est plus simple, plus rapide et accessible à tous !

## Je déclare en ligne

Les 5 étapes à suivre :

- \* **Préparer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier**

Pour savoir quelles pièces joindre à votre demande en ligne, référez-vous au bordereau de pièces du formulaire qui vous concerne : [service-public.fr](https://service-public.fr)

- \* **Créer votre compte**

Je me rends sur : <https://sicoval.geosphere.fr/guichet-unique> En quelques clics, le compte est validé.

- \* **Décrire le projet**

Je remplis les renseignements concernant l'identité du demandeur, son adresse mail, la localisation du projet, sa description, etc.

- \* **Télécharger les pièces**

Je charge les pièces (plans, documents, photographies) nécessaires à la construction du dossier.

- \* **Valider**

Je valide le dossier, il est réceptionné instantanément par la commune de Clermont-le-Fort sur sa messagerie dédiée :  [urbanisme@clermont-le-fort.fr](mailto:urbanisme@clermont-le-fort.fr)

\* **Confirmer**

La procédure est terminée. Je reçois deux e-mails : l'un qui atteste de l'enregistrement électronique du dossier ; l'autre qui vaut récépissé de dépôt.

